

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNE

- ☞ **Le service des transports scolaires est accessible à tous les enfants à partir de 3 ans scolarisés sur la commune.**
- ☞ **Il débute dès le jour de la rentrée.**
- ☞ **L'inscription au Service Enfance Jeunesse est obligatoire pour utiliser le transport scolaire.**

1. Les utilisateurs (famille et enfants) auront au préalable à leur inscription pris connaissance du présent règlement par lecture et seront en possession de celui-ci, matériellement. Ils s'engagent à en respecter les termes. **Une photo d'identité est à fournir pour chaque enfant inscrit.**
2. Les utilisateurs s'inscrivent pour des circuits, des arrêts, des horaires et des dates qu'ils respectent, tant en terme géographique que dans la fréquence et la régularité de leur utilisation. La mairie et le transporteur agissent de même en termes de régularité et de continuité de service public, notamment en ce qui concerne le respect des horaires et des moyens mis à disposition. Il en va de la sécurité de votre enfant.
3. Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance d'agents municipaux qui s'assurent de leur sécurité, de la prise en charge à la descente du car aux arrêts prévus à l'avance. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les bus qui en sont équipées.
4. Les enfants demeurent assis dans le car et respectent les consignes des adultes en charge du transport. Les écarts de comportement seront notifiés au chef de service qui communiquera aux parents les dysfonctionnements notés.
5. Les accompagnateurs n'ont pas à prendre en charge le matériel entrant ou sortant de l'école (classeurs, goûters collectifs...). Il convient aux familles d'en assurer le transport.
6. Tout dysfonctionnement noté signifié pourra faire l'objet d'une interdiction d'accès au service : temporaire, voire définitive selon sa gravité.
7. Comme pour l'école, une personne dûment identifiée au préalable doit récupérer les enfants de maternelle à la descente du car (cf. fiche à compléter au dossier). En cas de non-respect de ce point, l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire où la famille devra aller le chercher.

8. Inscription et annulation

Les familles possédant INTERNET utilisent le logiciel LES PARENTS SERVICES.

L'accès se fait soit par le site de la mairie : www.varces.fr, soit par le lien suivant :

<http://varces.les-parents-services.com> et en inscrivant le code enfant et le code payeur fournis par le Service Enfance Jeunesse.

Toute inscription ou annulation doit se faire jusqu'à la veille en jour ouvré avant 8 heures pour l'établissement des listes d'appel.

Les familles n'ayant pas Internet doivent impérativement avertir le Service Enfance Jeunesse par téléphone au 04 38 750 850 et également informer l'enseignant de l'enfant.

ATTENTION : Ces changements n'ont pas d'incidence sur le coût du transport mais permettent d'établir des listes d'appel journalières à jour.

Pour la sécurité de vos enfants, pour le bon fonctionnement du service et pour faciliter la tâche des accompagnateurs, nous vous demandons de bien effectuer tout changement dans les délais impartis.

9. Les tarifs sont forfaitaires et dégressifs selon le nombre d'enfants. Les factures sont mensuelles et sont à régler en Perception de VIF.

10. Deux cars effectuent le transport scolaire :

Circuit 1 :

GRUPE SCOLAIRE CHARLES. MALLERIN / VAL D'ALLIERES / FONTAGNEUX / CHARLES. MALLERIN

☞ le matin et le soir à 16h30

☞ lundi, mardi, jeudi et vendredi

Circuit 2 :

GRUPE SCOLAIRE LES POUSSOUS / VAL D'ALLIERES / RISSET / LES GABERTS / MARTINAIS D'EN BAS / GRUPE SCOLAIRE LES POUSSOUS

☞ le matin et le soir à 16h30

☞ lundi, mardi, jeudi et vendredi

Service Enfance et Jeunesse "L'Arc-en-Ciel" de la Mairie de VARCES

Téléphone : 04 38 750 850

sej@varces.fr

Place Lützelsachsen (parking situé à côté de la poste)
ouvert du lundi au vendredi / 10h-12h & 13h30-17h30 (fermé le jeudi matin)